

DECRET N° 2007- 646 DU 31 DECEMBRE 2007

Portant nomination des membres et du Président
du Comité National du Crédit auprès de la
Direction Nationale de la Banque Centrale des
Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** l'Ordonnance 74-12 du 25 février 1974 portant ratification du traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Paris, le 14 novembre 1973 ;
 - Vu** l'Ordonnance 74-19 du 25 février 1974 portant ratification de l'Accord de Coopération Monétaire entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Dakar, le 04 décembre 1973 ;
 - Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
 - Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 2007-437 du 02 octobre 2007 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
 - Vu** le décret n° 2006-381 du 27 juillet 2006 portant nomination des membres et du Président du Comité National du Crédit auprès de la Direction Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 novembre 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Comité National du Crédit auprès de la Direction Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin, les personnalités dont les noms suivent :

- le Ministre chargé des Finances ;
- le Ministre chargé du Développement ;
- le Ministre chargé de l'Agriculture ;
- le Ministre chargé de l'Industrie ;
- les deux représentants du Bénin au Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- le Directeur Général des Affaires Economiques ;
- le Représentant de la République Française.

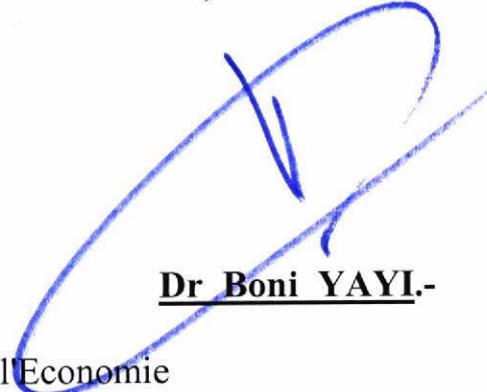
Article 2 : Le Ministre chargé des Finances est nommé Président du Comité National du Crédit, conformément aux dispositions de l'article 55 des statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2006-381 du 27 juillet 2006, portant nomination des membres et du Président du Comité National du Crédit auprès de la Direction Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MS 4 AUTRES
MINISTÈRES 25 SGG 4 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 IGF 1 BN-DAN-DLC 3
GCOMB – DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP
2 INTERESSES 10 BCEAO 1 JO 1.